

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le : 26 mars 2025

Monsieur Le Ministre
Monsieur Bruno Retailleau
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Actuellement, l'actualité nous mentionne beaucoup d'informations, mais il y a un sujet qui n'interpelle personne ! les erreurs de la Justice dans le cadre des autopsies judiciaires. Celle-ci ne respecte pas deux articles de loi. Et tout le monde se moque de cela.

EN FRANCE ON BRÛLE DES ORGANES HUMAINS.

La première loi non exécutée par la justice : Article 230 – 28 du Code Pénal.

La seconde loi non exécutée par la justice : Article 16- 1 – 1 du Code Civil.

Pour rappel, la première loi 230-28 du Code Pénal mentionne que les prélèvements d'organes, les fragments d'organes réalisés au cours d'une autopsie judiciaire doivent être informés aux familles de victimes de tout acte malveillant ayant entraîné la mort. Pour rappel, la juge d'instruction ou le procureur peuvent ordonner le prélèvement d'organes sans informer les familles, il n'y a aucun respect de la dignité humaine. Ni du Code Pénal.

Concernant le 2e article de loi concernant la crémation des organes et des fragments d'organes, il n'y a aucun respect de la dignité humaine. Les cendres sont considérées comme déchet anatomique est jetées dans la poubelle.

Le Code Civil, le Code de la Santé, ainsi que le Code Pénal mentionne que les professionnels doivent exercer leur mission avec respect, dignité, décence et humanité à l'égard du défunt ou de ses proches. Là n'est pas la question, c'est la justice qui ne respectait pas la loi depuis plusieurs gouvernements successifs par la non-information aux familles de victimes.

L'article de loi 230 - 29 mentionne que les familles peuvent demander les organes afin de les mettre avec respect et dignité avec le corps. Cependant étant donné que l'article précédent 230 - 28 n'est pas respecté, nous ne pouvons pas savoir que des organes ont été prélevés. Voilà pourquoi les familles ne peuvent pas appliquer l'article de loi de 230-29. Il y a un « Vide Juridique, je dirais même une erreur juridique » que les familles de victimes ne peuvent accepter humainement.

La DIAV Délégation Interministérielle Aide aux Victimes mentionne également qu'actuellement, ils sont en train de travailler sur une évolution du dispositif législatif applicable aux prélevements d'organes. Depuis bientôt deux ans que je les contacte en réunion Visio ; Rien n'avance !

Pour rappel ou pour mémoire, nous venons de célébrer les 80 ans de la libération des camps de concentration, alors que la France brûle des organes humains.

Quand on fait de la politique, les familles de victimes de la route sont abandonnées de la justice et les assassins de la route sont « chouchouté » cela est intolérable. Cacher aux familles que leurs enfants, leurs proches subissent une barbarie, des prélevements d'organes entiers que le corps et rendu sans plusieurs organes, et cela, sans informer les familles, c'est une honte pour la FRANCE.

La justice que j'ai contactée ne fait rien, le gouvernement a-t-il peur de cacher la vérité aux familles ou qu'elles connaissent la vérité. Ce qui se passe depuis des années. De trop, nombreuses personnes sont inhumées sans leurs organes alors c'est la justice qui a donné l'ordre : la juge d'instruction, ou le procureur de « voler » des organes humains pour les mettre dans des récipients. Le but de cela est de bien prouver que le décès est en lien avec la cause du responsable. Quand un enfant de 17 ans se fait rouler dessus, en FRANCE, on aide les responsables par des actions post-mortems insoutenables pour les familles, le but essayer de le déculpabiliser le responsable. Il en est de même pour les accidents, les attentats. HONTE A LA FRANCE.

Le ministre de la Justice est également informé, mais rien ne bouge.

Je vous informe que je prépare un dossier pour la Conseil d'Etat.

Qui osera s'attaquer à ce sujet ? Car j'informe tous les partis politiques, du non-respect des lois.

Je reste à votre disposition pour les informations complémentaires.

Je vous prie d'agrérer Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de ma haute considération.